

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2010

REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DES
CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE - (n° 2205)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 45

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« mentionnées au chapitre V du titre II du livre II du code de commerce dont les titres sont
admis aux négociations sur un marché réglementé »,

les mots :

« visées par le II de l'article 1^{er} et le III de l'article 2 de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les précédents.